

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la  
convocation**  
10/04/2026

**Date de l'affichage**  
10/04/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice : 44**

Présents : 44  
Représentés : 0  
Excusés : 0  
Absents : 0

**Secrétaire de séance  
désigné(e) :**  
M. Davy BRUN

**Étaient Présents**

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,  
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,  
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,  
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,  
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,  
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,  
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,  
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE  
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,  
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,  
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,  
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,  
Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Pierre-Yves NICOT,  
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,  
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,  
Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Voahangy HUE,  
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,  
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,  
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,  
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour  
l'élection du président)

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

/

**Absent(s) excusé(s)**

/

**Absent(s) non excusé(s)**

/

**2026-032 OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

**Vu** la délibération n°2026-029 en date du 16 avril 2026, par laquelle le conseil communautaire a élu le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

**Vu** la délibération n°2026-031 en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire a élu les vice-présidents de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

**Considérant** que conformément à l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, le bureau communautaire est constitué du président, des vice-présidents et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre est fixé par délibération du Conseil communautaire. Chaque commune est représentée au sein du bureau ;

**Considérant** qu'il convient de fixer par délibération le nombre de membres siégeant au sein du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

Décide de fixer à 21 le nombre de membres siégeant au bureau communautaire.

**ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

